

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1232 accordant une remise à M. Robin (Guillaume) de 32.221 francs (tropperçu sur allocations familiales).

n° 1232

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 novembre 1949

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1949

Date du numéro
30 novembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, VU l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret dit ai décembre 1912 sur le régime financier des colonies et notamment l'article 194

Vu la demande présentée par M. Robin (Guillaume), ingénieur des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une remise de vingt-quatre mille francs (24.000 fr.) est accordée à M. Robin (Guillaume), ingénieur des travaux publics, sur la somme de trente deux mille deux cent vingt et un francs (32.221 fr.), représentant le tropperçu au titre des allocations familiales pour la période 1er novembre 1949 – 16 juin 1949. Art. 2.— Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.